

LAGNEY (54)

Dimanche 30 Août 2026

30^{ème} BROCANTE



Restauration assurée par l'Escale Bar

Règlement de l'Association Familles Rurales de Lagney

Art.1 : L'inscription implique un engagement ferme de la part de l'exposant. En cas d'absence ou de désistement, il ne sera pas effectué de remboursement sauf cas de force majeure. La sous location des emplacements est interdites

Art.2 : Les emplacements prévus font 10 mètres linéaires. La profondeur diffère en fonction de la largeur du trottoir. Les organisateurs ne pourront pas répondre à toutes les attentes diverses et variées de chacun des exposants.

Art.3 : Personne ne pourra prétendre débiter sur le site sans inscription et autorisation au préalable.

Art.4 : L'accueil des exposants se fera à partir de 6h et tout exposant extérieur de Lagney devra impérativement se présenter à l'accueil avant de s'installer pour remise d'autorisation et précisions quant à l'emplacement et déroulement.

Art.5 : Les exposants de Lagney se verront remettre leur autorisation quelques jours avant la manifestation et seront prioritaires pour les emplacements, soit devant leur habitation, soit à proximité.

Art.6 : Les exposants sont tenus d'accepter l'emplacement qui leur est présenté, ils ne pourront le quitter et traverser le site avec leurs véhicules avant 18H00, sauf cas de force majeure.

Art.7 : Si un exposant ne se trouve pas à son emplacement à 8H00 sans avoir prévenu de son retard, l'association organisatrice se réserve le droit de disposer du dit emplacement.

Art.8 : La vente d'alimentation, de bonbons et boissons est interdite. Elle est exclusivement réservée à l'association organisatrice sauf autorisation.

Art.9 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les stands d'objets ou de vêtements neufs sont interdits, de même que sont rigoureusement interdits : armes (même anciennes) drogues, animaux, copies VHS, CD/DVD et jeux gravés.

Art.10 : Il est formellement interdit d'afficher ou d'apposer tout objet contre les murs, façades de maisons, grillages sans en demander l'autorisation au propriétaire et après accord de l'association organisatrice. De même, il est interdit d'allumer un barbecue sur l'emplacement.

Art.11 : Chaque exposant, à son départ, doit remporter cartons, papiers, divers, objets non vendus dont il souhaite se séparer. **Il doit laisser son emplacement propre** sous peine d'amende et de refus les années suivantes

Art.12 : L'association Familles Rurales de Lagney organisatrice de la brocante se réserve le droit de refuser ou d'expulser tout participant qui ne respecterait pas le règlement ou qui troublerait l'ordre au sein de la manifestation et ce, sans pouvoir réclamer d'indemnisation. L'inscription sera refusée les années suivantes

Art.13 : En cas de non respect de la législation ou pour tout litige de vol ou d'accident, l'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable.

Art.14 : Les décisions de l'association sont irrévocables et sans appel.

Art.15: CLAUSE D'ANNULATION : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempérie. Les exposants inscrits seront avisés au plus tôt et se verront alors remboursés du montant de leur réservation sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque. Par contre, les exposants inscrits voulant se désister moins de 8 jours avant la manifestation sans raison valable ne pourront en aucun cas prétendre au remboursement de leur inscription.

CE RÈGLEMENT DOIT ETRE CONSERVÉ PAR LES PARTICIPANTS

BULLETIN D'INSCRIPTION Avant le 23 Août 2026

RENSEIGNEMENTS au 06 78 05 46 87
afrlagney@gmail.com

Bulletin, Photocopie pièce d'identité et Règlement à renvoyer
Chez Mme Guillard **14 Rue du Rosoir 54200 LAGNEY**

Je soussigné(e), NOM : **PRENOM :**

ADRESSE :

CP : **VILLE :**

Téléphone : **Mail (Ecrire Lisiblement) :**

 **Souhaite pour la BROCANTE le dimanche 30 Août 2026**

Nb : emplacement(s) de 10 Mètres à 15 € Soit un total de €

Joindre à votre bulletin d'inscription

- **Le règlement** (Par chèque à l'ordre de l'Association Familles Rurales de Lagney)

- **La photocopie du passeport ou de la carte d'identité recto –verso obligatoire**

Votre signature

- engage la connaissance et l'acceptation du règlement ci-Joint
- que vous déclarez sur l'honneur de ne vendre que des objets personnels usagés (Article L310-2 du code du commerce) et
- non participations à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article L321-9 du code pénal)

Fait à **Le**

Signature

Votre réservation ne deviendra définitive qu'à réception de ces documents

Vous recevrez la confirmation quelques jours avant l'événement par mail ou tel

Remarques :

